

AR Prefecture017-200041614-20221122-2022_11_19-DE
Reçu le 30/11/2022*Aunis-
-Sud-*Ma Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 novembre 2022
DELIBERATION n°2022_11_19**VAC'EN SPORT – TARIFICATION**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	28	35	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Pascal TARDY) – Gilles GAY – Micheline BERNARD - Christian BRUNIER - Walter GARCIA - Christophe RAULT – Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Lydia BERETTI) – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) – Anne Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Christelle GRASSO) – Joël LALOYEAUX - Marie-France MORANT - François PELLETIER - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN - Philippe BARITEAU - Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Matthieu CADOT - Pascale BERTEAU - Philippe BODET – Stéphane AUGÉ (a reçu pouvoir de Sylvie PLAIRE) – Laurent ROUFFET - Didier TOUVRON – Thierry PILLAUD			
Présents / Membres suppléants :			
Yannick BODAN Françoise DURRIEU, Evelyne COTTEL			
Absents :			
Raymond DESILLE, Éric GUINOISEAU, Steve GABET, David CHAMARD, Bruno CALMONT, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK, Jean Yves ROUSSEAU Florence VILLAIN, Angélique PEINTRE, Alisson CURTY, Martine LLEU, Danielle BALLANGER, Nadia AUDEBERT			

Secrétaire de Séance : Didier BARREAU
Convocation envoyée le : 16 novembre 2022
Affichage de la convocation le : 16 novembre 2022

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 30 NOV. 2022
n°: 017-200041614-20221122-2022_11_19-DE
Date de publication sur le site Internet : 01 DEC. 2022

AR Prefecture

017-200041614-20221122-2022_11_19-DE
Reçu le 30/11/2022

VAC'EN SPORT – TARIFICATION

Vu les débats de la commission sport du 13 octobre concernant la tarification Vac'en Sport « Petites vacances avec hébergements « montagne »,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 novembre 2022,

Monsieur Gilles GAY, Vice-Président en charge du sport rappelle que l'opération Vac en sport participe à la mise en œuvre de la politique enfance de la Communauté de Communes par son projet éducatif.

Les activités proposées s'adressent aux enfants de 10 à 14 ans. Cette opération a pour objectif de développer auprès des jeunes les valeurs fondamentales du sport, telles que l'esprit d'équipe, le respect, le goût de l'effort et la notion de bien-être et de plaisir.

Monsieur Gilles GAY informe de la mise en place d'un séjour « montagne » pour les vacances d'hiver 2023. Ce séjour qui pourra accueillir 40 enfants Vac'en sport sera encadré par les éducateurs sportifs de la Communauté de Communes Aunis Sud (6 encadrants et 1 directeur de séjour).

Cette nouvelle offre fait suite à une demande des parents mais également à la difficulté de programmer chaque année des activités multiports attractives pendant la période de février sur le territoire.

Monsieur Gilles GAY propose d'appliquer une tarification pour ce programme Vac'en sport de février et de réviser les tarifs applicables aux petites vacances, comme suit :

Petites Vacances

TARIFS « PETITES VACANCES » à la semaine d'activités multisports				
	Sans hébergement	Sans hébergement	Avec hébergement « montagne »	Avec hébergement « nature »
Tranches de tarification	Tarif 2022	Proposition à compter de 2023	Proposition à compter de 2023	Proposition à compter de 2023
Quotient Familial ≤ 760	42 €	45 €	320 €	171 €
Quotient Familial compris entre 761 et 1 100	68 €	72 €	400 €	198 €
Quotient familial ≥ 1 101	75 €	80 €	420 €	250 €
Résident hors territoire communautaire	97 €	103 €	490 €	300 €

De plus, **Monsieur Gilles GAY** annonce qu'un nouveau tarif est proposé cette année durant les grandes vacances. En effet, durant la semaine du 14 juillet, l'effectif n'est pas complet. C'est pourquoi, un séjour de 3 jours à thème avec 2 nuitées est proposé.

Grandes Vacances

TARIFS « GRANDES VACANCES » à la semaine					
Tranches de tarification	Tarif 2022		Proposition compter de 2023		
	Sans nuitée	Avec nuitée	Sans nuitée	Avec nuitée	Séjour 3 jours
Quotient Familial ≤ 760	70 €	77 €	73 €	80 €	90 €
Quotient Familial entre 761 et 1 100	93 €	101 €	97 €	105 €	120 €
Quotient familial ≥ 1 1001	98 €	107 €	103 €	112 €	130 €
Résident hors territoire communautaire	122 €	131 €	128 €	137 €	180 €

AR Prefecture

017-200041614-20221122-2022_11_19-DE
Reçu le 30/11/2022

Enfin, Monsieur Gilles GAY rappelle que ces tarifs seront applicables tant qu'ils n'auront pas été modifiés par une nouvelle délibération.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Valide la proposition de mettre en place un séjour montagne pour l'année 2023,
- Adopte les tarifications ci-dessous rappelées :

TARIFS « PETITES VACANCES » à la semaine d'activités multisports			
Tranches de tarification	Sans hébergement	Avec hébergement « montagne »	Avec hébergement « nature »
Quotient Familial ≤ 760	45 €	320 €	171 €
Quotient Familial compris entre 761 et 1 100	72 €	400 €	198 €
Quotient familial ≥ 1 101	80 €	420 €	250 €
Résident hors territoire communautaire	103 €	490 €	300 €

TARIFS « grandes vacances » à la semaine			
Tranches de tarification	Sans nuitée	Avec nuitée	Séjour 3 jours
Quotient Familial ≤ 760	73 €	80 €	90 €
Quotient Familial entre 761 et 1 100	97 €	105 €	120 €
Quotient familial ≥ 1 1001	103 €	112 €	130 €
Résident hors territoire communautaire	128 €	137 €	180 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 28 novembre 2022

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Didier BARREAU



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20221122-2022_11_19-DE
Reçu le 30/11/2022